



MAIRIE
550, Route de Sainte-Suzanne
53150 LIVET-EN-CHARNIE
Tél. : 02 43 98 2 405
Courriel : mairie@livet53.fr

CONSEIL MUNICIPAL, PROCÉS-VERBAL DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt et un novembre deux mil vingt-cinq se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIROT Fabrice.

Présents : M. SIROT Fabrice, M. HAMELIN Sébastien, M^{me} DE PLACE Nathalie, M. BOUVET Nicolas, M. COMPAIN Vincent, M. DALIGAULT Bruno, M^{me} LAHAYS Christelle, M^{me} LE BANNER Valérie, M. PELLET Nicolas.

Absents excusés : M. GAUGAIN Guillaume, M. LAVOUÉ Stéphane.

Le conseil municipal est composé : 11

Présents : 9

Votants : 9

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal qui a eu lieu le vendredi 30 octobre 2025.

SOMMAIRE DU PROCÉS-VERBAL :

Finance de la commune	2
État des projets engagés sur le mandat et des futurs projet sur le prochain mandat	2-3
20251128001 : Adhésion service informatique commun (SIC)	3
20251128002 : Recensement de la population 2026 – agent recenseur	3-4
Infos et questions diverses.....	4

Début de séance à 20h30

Finance de la commune :

Monsieur le Maire reprend le rapport de la réunion qui a eu lieu à la sous-préfecture pour les personnes qui n'étaient pas présente à la dernière réunion du conseil.

La trésorerie de la commune à ce jour est de 33 447.70€

Emprunt du gîte de l'école reste à rembourser : 39 190.46€, celui-ci sera terminé d'être rembourser au 01/07/2032.

Etat des projets engagés sur le mandat et des futurs projet sur le prochain mandat :

Monsieur le Maire dresse un tour d'horizon des projets menés durant le mandat ainsi que des futurs projets prévus pour le prochain mandat.

Projets réalisés courant du mandat :

Année	Bâtiment	Dépenses	Recettes
2020	Salle communale	74 880.12€	15 291.00€ (DETR)
2020			20 000.00€ (DSIL)
Reste à charge de la commune : 39 589.12€			

2021	Toiture mairie + gîte de l'école	35 142.43€	8 027.92€ (DETR)
2021			2 771.00 € (Plan de relance)
2021			9 700.00€ (Fond concours)
Reste à charge de la commune : 14 643.51€			

2022	Plan d'eau (tables pique-nique + dalles de béton)	3 627.60€	0.00 €
2022	Gîte de l'École (création)	14 948.82€ (Invest.)	60 000.00€ (Emprunt)
		36 899.99€ (Fonct.)	
Total des dépenses pour la création du gîte : 51 848.81€			

2022	Gîte Saint Martin	1 847.46€ (Invest.)	
2022	Gîte Le Vivier (électroménagers)	507.00 €	
2022	Plan d'eau (élec. Container + PMR)	11 069.38€	
2022	Voirie à La Millière	4 488.00€	
2022	Aménagement axé point d'eau Bois Joly	5 758.91€	
2023	Salle communale (tables-chaises)	230.00 €	
2023	Salle communale (isolation)	20 998.83 €	3 358.74€ (DETR)
			6 516.00€ (Contrat territ.)

2023	Gîte de l'École (investissement)	4 781.31€	
2023	Étang (table PMR)	982.80€	
2024	Salle communale (cache moineaux)	2 047.00€	
2024	Gîte de l'École (pompe à chaleur)	16 928.26€	3 503.89€ (DETR)

2024	Gîte de l'École (pompe à chaleur)	16 928.26€	3 503.89€ (DETR)
			4 857.00€ (Fond concours)
Reste à charge de la commune : 8 360.89 €			
2024	Gîte Le Vivier (dégât des eaux)	1 317.65€	
2024	Cimetière (croix)	2 340.00€	
2025	Gîte Le Vivier (salle de bain)	2 198.72€	
2025	Église (restauration statues)	3 125.00€	2 500.00€ (fond concours)
			625.00€ (REEL)
Reste à la charge de la commune : 0.00€			

Projets en prévision prochain mandat :

Église : restauration de la chaire à prêcher.

Commune : éclairage public et aménagement de la voirie du lotissement Les Vallons, restauration des gîtes (Saint-Martin et Le Vivier) et cimetière (Jardin du Souvenir).

20251128001– Adhésion service informatique commun (SIC)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes des Coëvrons propose aux communes du territoire des Coëvrons d'adhérer au service informatique commun.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2025-118 en date du 04/11/2025, « *Il est proposé d'étendre le service informatique aux communes volontaires de la Communauté de Communes des Coëvrons et de leur permettre d'adhérer à cette prestation. Le service informatique mutualisé entre la ville d'Evron et la Communauté de communes des Coëvrons deviendrait le Service Informatique Commun (SIC). L'intérêt pour les communes volontaires de bénéficier du SIC consisterait en l'assurance d'une gestion et d'une maintenance de leur infrastructure informatique et téléphonique par un service mutualisé dont l'expérience pourrait être mise au service des communes membres afin d'imaginer des solutions adaptées à leurs besoins. Une convention d'adhésion au service informatique entre la Communauté de Communes des Coëvrons et la commune adhérente serait conclue.*

La convention vous a été transmise par mail le 21/11/2025.

Il est demandé dans un premier temps aux communes de se positionner quant à la suite qu'elle souhaite donner à cette proposition en deux temps.

- Dans un 1^{er} temps, une phase de diagnostic permettant de compléter la partie inventaire du périmètre à couvrir pourrait être menée par nos services et vous en serait présentée à compter de janvier 2026.
- Dans un 2nd temps et au regard de ce qui vous aura été présenté, vous pourrez, le cas échéant déposer votre candidature après délibération de votre conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de ne pas se positionner à la phase de diagnostic.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

20251128002 – Recensement de la population 2026 – agent recenseur

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune de Livet en Charnie sera recensée de sa population du 15 janvier au 14 février 2026.

L'INSEE demande donc au conseil municipal de nommer un agent recenseur qui sera disponible pendant cette période et de délibérer aussi pour sa rémunération.

Pour information, la commune recevra une dotation de l'INSEE d'un montant de 332.00€ courant de l'année 2026.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêt du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2025.

Lors du dernier recensement en 2020, l'agent recenseur a été rémunéré de telle façon : 350,00 € brut, 2 demi-journée de formation (80,00 €) et 30,00 € de frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de nommer M^{me} Cécile MONTIEGE, agent recenseur pour cette collecte 2026.

DÉCIDE que la rémunération de l'agent recenseur se fera sous forme d'un forfait de 350,00€ brut et qu'elle sera remboursée à hauteur de 70,00€ pour les frais de déplacement et de 40,00€ pour la demi-journée de formation.

Le Maire à prendre toutes mesures nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses :

Demande de location de salle

Le conseil municipal décide à l'unanimité de laisser la salle à titre gracieux à un conseiller pour son dévouement au sein de la commune.

Vœux

Le 16 janvier 2026

Prochaines réunion du conseil municipal

12 décembre 2025, 6 février et 6 mars 2026.

Fin de séance à : 22h40

Secrétaire de séance,
M. BOUVET Nicolas



Le Maire
Fabrice SIROT

